



PLAFONNEMENT DES INDEMNITES PRUD'HOMMALES ET FACILITATION DES LICENCIEMENTS : LA JUSTICE DES SALAIRES BAFOUEE

La loi Macron de 2015 voulait instaurer en cas de licenciement abusif sans cause réelle et sérieuse, un barème obligatoire d'indemnité de licenciement basé sur la taille de l'entreprise, avec un plafond (27 mois) et un plancher (3 mois).

Le Conseil constitutionnel l'avait retoquée et grâce aux protestations syndicales ce barème était resté facultatif et à la main des Juges Prud'hommes.

C'était sans compter sur le gouvernement de l'époque, chantre de la régression sociale, qui tentait à nouveau dans le cadre de la première loi travail dite EL KHOMRI de réintroduire ce barème impératif.

La mobilisation massive de 2016 aura, au moins sur ce point contribué au retrait de la mesure.

Cependant Macron persiste et signe, il envisage dans ses ordonnances de l'été de rendre ce barème obligatoire.

Il s'agit tout simplement de répondre aux revendications du Medef.

Quelles conséquences pour les salariés?

- Faciliter les licenciements car les Patrons pourront budgétiser les coûts des licenciements.
- se débarrasser de salariés récalcitrants ou non performants
- diminuer les effectifs et donc la masse salariale.
- générer encore davantage d'insécurité et de précarité chez les salariés qui vont craindre encore davantage de perdre leur emploi.

Pourquoi faut-il se mobiliser ?

Exemple :

Michel travaille chez AXA depuis 25 ans, il a 52 ans, cadre, marié, 2 enfants de 15 et 20 ans et réside à Rennes, il gagne 43000 Euros brut par an.

Il est licencié pour insuffisance professionnelle et saisit le conseil des prud'hommes de Rennes. Celui-ci requalifie son licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Voici les indemnités de licenciements auxquelles Michel aurait droit :

Indemnités légales de licenciements (ou conventionnelles) +
Indemnités de Dommages et intérêts

AVANT L'ORDONNANCE MACRON

1. Indemnités conventionnelles :

Application de la CCN de l'assurance soit :
3.5% de sa rémunération annuelle brute des 12
derniers mois par année d'ancienneté soit :

43 000 € x 3,5% = **1 505 €/mois** ;

1505 € x 25 ans ancienneté = **37 625 €**

Si + 50 ans + 0,5 %

43 000 € X 0.5% = **5 375 €**

Total Indemnités conventionnelles :

43 000 €

+

2. Indemnité Dommages et intérêts :

fourchette de 80 000 à 86 000 EUROS (prise en
compte de son Age, faculté de retrouver un emploi,
la zone géographique, sa charge familiale, ses
crédits etc...)

TOTAL INDEMNITE DE LICENCIEMENT :

DE 123 000 A 129 000 euros

LE SEUL
BLEU DE TRAVAIL
QUE POURRAIT
ÉVENTUELLEMENT
PORTER MACRON



APRES L'ORDONNANCE MACRON

1. Indemnités conventionnelles :

Application de la CCN de l'assurance soit :
3.5% de sa rémunération annuelle brute des 12
derniers mois par année d'ancienneté soit :

43 000 € x 3,5% = **1 505 €/mois** ;

1505 € x 25 ans ancienneté = **37 625 €**

Si + 50 ans + 0.5%

43 000 € X 0.5% = **5 375 €**

Total Indemnités conventionnelles :

43 000 €

+

2. Indemnité Dommages et intérêts :

Application des barèmes MACRON :

- 25 ans ancienneté : 16 mois de salaires
- + salarié + 50 ans : + 1 mois de salaire

Total Indemnités dommages et intérêts : 17 mois de salaires soit :

(43 000 € brut/12 = 3 583 €) x 17 = **60 916€**

TOTAL INDEMNITE DE LICENCIEMENT :

103 916 € (43 000 € + 60 916 €)

DONC UNE DIFFERENCE D'ENVIRON

20 000 EUROS !

**VOUS COMPRENEZ MAINTENANT
POURQUOI PLUS QUE JAMAIS IL FAUT SE MOBILISER !**

TOUS EN GREVE LE 12 SEPTEMBRE 2017 !